



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 13 mars 2025

2025-013	MARCHÉ DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DES APPLICATIONS AGATE ET MÉTRIQUE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 13 mars à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	11	15

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, M. David BRIGLIADORI, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BOFFET par Mme Anne GROSPERRIN, M. Pierre CHAMBON par M. Lucien ANGELETTI, M. Richard MARION par M. Bertrand ARTIGNY, M. Cyrille VALLET par Mme Isabelle PLICHON.

Secrétaire élue : Florestan Groult

1. CONTEXTE

Le marché public n°2022005 ayant pour objet les prestations de tierce maintenance applicative (TMA) des applications AGATE et METRIQUE, a été conclu par la Métropole de Lyon, pour le compte de la Régie, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant minimum 167 000 € HT, et un montant maximum de 373 000 € HT.

Il a été notifié, suite à une procédure sans mise en concurrence, à la société LEGUILLE GUIHENEUF CONSULTING ENGINEERING (LGCE) le 15/12/2022, pour une durée de deux ans à compter du 01/01/2023. Un avenant n°1, notifié le 22 octobre 2024, a eu pour objet de prolonger d'un an sa durée, dont le terme a été porté au 14/12/2025.

AGATE, qui signifie Application de Gestion Automatique des Travaux portant sur l'Eau, permet de gérer tous les travaux liés aux réseaux de canalisations et de branchements. Plus précisément, cet outil gère notamment la vue du patrimoine existant en lien avec des cartographies, l'aspect commande et facturation des travaux, et les déclarations administratives des travaux (DT-DICT).

METRIQUE "web", est quant à lui, l'outil d'évaluation de l'état patrimonial des équipements, selon une métrique permettant de quantifier l'état du patrimoine réseau, pour ensuite prévoir le renouvellement des équipements. L'outil permet notamment de visualiser la vétusté, la criticité/les risques associés au patrimoine réseau.

Ces deux outils avaient été développés par LGCE pour répondre de manière spécifique aux besoins de Véolia, qui s'inscrivaient dans ses missions de délégataire de service public. Ces deux outils ont ensuite été maintenus lors du passage en Régie.

La tierce maintenance applicative d'AGATE et METRIQUE comprend les prestations de maintenance corrective et évolutive des applications.

Diverses maintenances sont à prévoir sur 2025, dont voici quelques exemples :

- Des évolutions fonctionnelles : repérage optimisé de canalisations et fiabilisation de script pour la mise à jour patrimoniale, interface version mobile pour attachements dématérialisés (Classe A) ;
- Des évolutions réglementaires sur le volet commande publique : gestion de la sous-traitance/co-traitance et DC4, accusé de réception de bons de commandes, sécurisation des changements/modifications de marché travaux et d'engagement, gestion d'alertes ;
- Le maintien en conditions opérationnelles : optimisation des accès concurrents à la base de données, performances ;
- Le maintien en conditions de sécurité : traitement des vulnérabilités.

Ces maintenances représentent un coût excédant le reliquat disponible sur ce marché. Par ailleurs, un renouvellement de ce marché de tierce maintenance applicative est prévu, et prendra effet au terme du marché actuel.

De ce fait, il convient d'augmenter le montant maximum du marché par voie d'avenant dans la limite fixée par le Code de la commande publique.

2. CADRE JURIDIQUE

Pour les raisons précédemment décrites, le présent avenant répond aux conditions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique qui autorise les modifications de marchés pour une augmentation inférieure à 10% du montant maximum initial pour les marchés de fournitures et de services, sans qu'elles soient qualifiées de modifications substantielles.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au marché n°2022005 relatif aux prestations de tierce maintenance applicative des applications AGATE et METRIQUE, augmentant de 37 000 euros HT le montant maximum du marché, ainsi porté à 410 000 euros HT, et d'autoriser le Directeur de la Régie à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code générale des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;
- Vu** le marché n°2022005 ayant pour objet les prestations de tierce maintenance applicative des applications AGATE et METRIQUE, notifié le 15 décembre 2022 à la société LGCE pour une durée de deux ans et un montant maximum de 373 000 € HT ;
- Vu** l'avenant n° 1 au marché susnommé, prolongeant d'un an sa durée, dont le terme a été porté au 14/12/2025
- Vu** le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

DELIBERE

- ARTICLE 1. Approuve l'avenant n°2 au marché n°202205 ayant pour objet des prestations de tierce maintenance applicative des applications AGATE et METRIQUE, notifié le 15 décembre 2022 à la société LGCE pour une durée de deux ans, augmentée d'un an par avenant n° 1, portant son montant maximum à 410 000 € HT
- ARTICLE 2. Les crédits sont prévus au budget de la Régie en section d'investissement
- ARTICLE 3. Autorise le Directeur de la Régie à le signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône

-
- publication sur le site eaudugrandlyon.com